

5) Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mars 2010 :

La discussion est ouverte.

Monsieur Christian Jaquet précise que dans le point 3, pages 356-357, à la fin de la discussion la Municipalité avait annoncé qu'elle allait étudier ce problème et donner une réponse concernant le remboursement de l'abonnement pour les jeunes. Cette remarque n'est pas mentionnée dans le procès-verbal du 22 mars dernier et il souhaite qu'elle soit ajoutée.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Au vote, le procès-verbal de la séance du 22 mars 2010 est accepté à la majorité avec la correction de Monsieur Jaquet et Monsieur Le Président remercie Madame Gross pour sa rédaction.

6) Correspondance :

- Invitation pour l'exposition d'Erling Mandelmann à la Villa « Le Lac » Le Corbusier, 15 avril 2010
- Vente paroissiale 2010 de la paroisse catholique Saint-Jean, 30 mars 2010
- Lettre de la démission de Madame Bernadette Gross, 23 mars 2010

7) Election d'un membre suppléant à la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL :

La Commission intercommunale de gestion de la CIEHL est actuellement représentée par Messieurs Yves Beldi et Didier Siegfried. Le Président attend les propositions pour un membre suppléant à cette commission.

La discussion est ouverte.

Monsieur Michaud propose Monsieur Claude-Alain Karlen.

Monsieur Le Président demande aux conseillers qui sont d'accord avec la proposition de Monsieur Michaud de lever la main.

L'élection de Monsieur Claude-Alain Karlen est acceptée à l'unanimité.

Monsieur Claude-Alain Karlen accepte son élection.

La discussion est close.

8) Préavis no 05-2010, Demande de crédit pour l'installation de conteneurs semi-enterrés - Nouvelle gestion des déchets ménagers :

Le rapport de la commission étant arrivé dans les délais légaux, Monsieur Barbey, rapporteur, est prié de bien vouloir lire les conclusions de la Commission.

Rapport de la Commission :

«Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis 05 / 2010 sur :

Demande de crédit pour l'installation de conteneurs semi-enterrés – Nouvelle gestion des déchets ménagers

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1) Introduction

La Commission chargée de rapporter sur le préavis municipal cité en titre était composée de:

<i>Madame</i>	<i>Jeanne</i>	<i>Delapraz</i>	
<i>Messieurs</i>	<i>Gérard</i>	<i>Baumann</i>	<i>Président</i>
	<i>Yves</i>	<i>Neyroud</i>	
	<i>Didier</i>	<i>Raboud</i>	
	<i>Jean-Blaise</i>	<i>Barbey</i>	<i>Rapporteur</i>

Après avoir étudié individuellement le préavis, votre Commission s'est réunie à 3 reprises :

1. A la salle du Conseil communal, le lundi 8 mars de 20h00 à 22h30 :

Et durant une partie de la soirée en présence:

- *de M. Claude Verdon, Municipal délégué et de M. Jean-Luc Jaccard, boursier (M. Cathélaz, malade, était excusé).*
- *de la commission des finances (cette dernière nous a donné son accord).*
- *de la commission chargée de l'étude du préavis 06-2010 « Règlement communal sur la gestion des déchets ».*

A cette occasion, un historique nous a été donné, ainsi que des explications générales. Des échanges entre commissions ont ensuite pu avoir lieu.

2. Sur le site de l'entreprise Molok Recycling Compagny SA à Aclens, le mardi 22 mars de 17h00 à 19h45, en présence de :

- *de M. Claude Verdon, Municipal délégué, de M. Fabien Cathélaz, secrétaire communal et de M. Jean-Luc Jaccard, boursier.*
- *de M. Jean-Luc Schlaeppli, directeur de l'entreprise Molok.*

Après cette visite, nous avons renoncé à nous déplacer une seconde fois dans une commune pour juger du bruit et de l'efficacité pratique du système proposé.

3. A la salle du Conseil communal, le jeudi 25 mars de 20h00 à 21h45:

- *En début de séance durant une ½ heure en présence de M. Claude Verdon, Municipal délégué et de M. Fabien Cathélaz, secrétaire communal.*
- *M. Didier Raboud était excusé.*

En préambule, votre commission tient à remercier la Municipalité et les responsables de l'administration communale pour la qualité du préavis qui nous a été soumis, ainsi que pour toutes les explications motivées qui nous ont été données, ceci tant autour de la table de travail que par courriel, ou encore lors de la présentation du matériel et du système informatique à Aclens.

Nous avons tous ainsi eu la conviction de devoir nous prononcer sur la base d'un travail préalable sérieux et approfondi, résultant de comparaisons et de choix longuement réfléchis.

Le présent rapport se bornera exclusivement à apporter quelques précisions et à mettre l'accent sur certains points du préavis que nous considérons comme importants, voire déterminants pour le choix que nous avons à faire.

Lors de la présentation de notre rapport, nous illustrerons celui-ci avec des photographies afin que vous puissiez vous déterminer en toute connaissance de cause.

2) Du pollueur au payeur... un cheminement compliqué, mais légalement incontournable !

Après l'achat en 2000 du terrain de Sosselard pour le prix de Fr. 410'000.- et l'étude de Fr. 250'000.- engagée pour y implanter une déchetterie, la voirie et les pompiers, le projet s'est enlisé dans une procédure de recours contre le plan partiel d'affectation, ce qui a conduit à son abandon et à la vente conditionnelle du terrain.

En 2003, avec l'achat de la propriété de l'entreprise Barbey Frères SA à la route de Châtel pour Fr. 1'605'000.-, notre commune pensait avoir trouvé enfin la solution : pouvoir installer une déchetterie moderne et efficiente. Les coûts pharaoniques du projet présenté ensuite par l'architecte mandaté (Fr. 3'300'000.-) ont conduit la Municipalité à abandonner définitivement cette intention, mais pas celle d'arriver à un tri des déchets par ménage, ni à un abaissement des coûts.

Dans cet esprit, la Municipalité a engagé un montant de Fr. 13'655.- pour une étude qui a été menée en 2007 par l'entreprise EcoWaste SA à Prilly. Cette étude très complète de 61 pages et 37 annexes sous forme de tableaux, de plans et de photos, a servi de base au projet qui nous est soumis. Le rapport ainsi établi donne une vision claire sur les implications liées à un changement du système de collecte des déchets.

Basée sur l'analyse de notre population, sur le nombre des bâtiments et leur implantation, ainsi que sur la quantité et les sortes de déchets produits, cette enquête porte aussi sur l'étude du terrain et la densité géographique de la population. Elle vise aussi à proposer des lieux possibles pour l'implantation de containers, des indications pour la création d'EcoPoints et donne des indications sur l'évaluation des investissements et des coûts annuels de la gestion des déchets.

Cette étude, qui a été mise à notre disposition, tend aussi à proposer des solutions pour diminuer les coûts de la gestion des déchets, tout en en diminuant de manière sensible l'impact environnemental des déchets (récolte) et elle propose également des solutions technologiques assurant le principe du pollueur-payeur.

Selon l'avis de votre commission, c'est en effet à juste titre que l'on se doit de passer aujourd'hui à ce principe qui n'est pas un « caprice communal », mais bien la mise en application de la législation fédérale et cantonale. Il s'agit donc d'inciter nos concitoyens à diminuer sensiblement la quantité de leurs ordures incinérables (appelées aussi ordures ménagères) en favorisant le tri (papier et verre). Ceux qui ne voudront pas s'astreindre à cet effort relativement facile devront en payer le prix car leurs sacs seront plus lourds, donc plus chers...

Par ce mode de procéder, notre commune espère une diminution d'environ 50% du poids des déchets incinérables, et une augmentation du poids du verre et du papier qui eux seront vendus. Sur la base des chiffres qui nous ont été présentés, votre commission croit ces objectifs et l'incidence sur les coûts réalistes sur le long terme. On peut s'attendre à un retour sur investissement entre 6 à 7 ans.

Certains « esprits chagrins » pourraient dire qu'il faudrait attendre les décisions cantonales et le résultat d'une décision sur recours d'une commune vaudoise avant de nous lancer. Nous ne le croyons pas ! Ce qui est proposé aujourd'hui est pleinement dans le cadre légal et nous ne courrons aucun risque ! Au contraire, en appliquant une taxe au poids et en cessant de recourir aux impôts pour financer

l'élimination de nos déchets, nous respecterons à la lettre ce que la législation demande de faire... certaines communes veulent attendre... leur choix pourrait s'avérer délicat.

De plus, notre commune ne fait qu'obéir au rappel à l'ordre reçu en 2007 de la part du SESA (Service des Eaux, Sols et Assainissement) et disant que les communes doivent adopter un règlement sur la gestion des déchets dans les meilleurs délais, la loi fédérale datant déjà de 10 ans !!!

3) Un principe à respecter et un choix à faire...

Selon le droit supérieur, en vertu du principe de causalité, la récolte des déchets ne peut plus être financée par l'impôt, mais par des taxes.

Ce cadre légal incontournable étant clairement posé, il ne reste qu'à effectuer un choix entre la taxe au sac ou la taxe au poids.

Il nous est d'emblée apparu que la taxe au sac ne conduit pas à favoriser un tri efficace car, pour rentabiliser le prix du sac, on a souvent tendance à le remplir à l'extrême sans trier... Ce système pourrait aussi pénaliser les personnes âgées lors du transport... De plus les inconvénients s'avèrent nombreux :

- *Prix de production et d'impression des sacs (nous sommes une petite commune)*
- *Lieu de vente et système de vente (complications administratives)*
- *Lieu de stockage*

Comme nos autorités, nous trouvons la taxe au poids nettement plus équitable et plus incitative au tri, en conséquence nous approuvons pleinement ce choix.

4) Une solution novatrice, avant-gardiste, sérieuse, longuement mûrie... pour faire mieux !

Comment faire des économies en respectant la nouvelle législation, tout en étant attentif à l'aspect environnemental de cette tâche communale qu'est la récolte des déchets ? (réduction du temps et du coût de transport vers l'incinérateur / réduction des nuisances (trafic, pollution) / réduction du temps et du coût de collecte).

Vous l'avez tous compris, le prix des transports ne cesse de croître et nos habitants peuvent encore faire beaucoup mieux en matière de tri, en particulier pour le verre et le papier.

C'est donc logiquement qu'une diminution du nombre des points de collecte des ordures ménagères (auprès de chaque bâtiment) et une réduction du nombre des tournées ont servi de base à la réflexion conduite pour rechercher une solution qui permette aussi d'atteindre l'objectif cantonal 2020 de gestion des déchets (taux de 60%). En complément, la création d'EcoPoints supplémentaires pour le verre et le papier, devrait favoriser la réussite de ce choix.

En installant des containers semi-enterrés de la marque « Molok » on utilise un système visible, connu et efficace, mais aussi garant de la sécurité des enfants. Ce système a aussi l'avantage de stocker en verticalité, ce qui utilise moins de place que des containers usuels pour un volume identique.

Ce qui est nouveau pour notre commune (et notre région !), et qui nous est apparu convaincant et efficace, c'est le système « EcoMoLog ». Par son système informatisé et simple, l'électronique assurant un pesage précis et individualisé, nous passons à une surveillance à distance permettant aux éboueurs d'agir en connaissance de cause, leur permettant d'adapter leurs transports ou de les compléter. Quant à l'administration communale, il lui est possible de surveiller l'ensemble, d'agir et bien sûr de facturer correctement. Avec ce choix, nous optons pour une solution sérieuse, fiable et équitable.

Nous avons pu nous en assurer lors de notre visite à Aclens où nous avons vu de près les divers éléments constituant le système :

cuves, couvercles, sacs de levage, système de pesée, panneaux photovoltaïques pour l'autonomie du système et la transmission des données par réseau sans fil GSM, carte à puce à système RFID (Radio Frequency IDentification) pour l'ouverture du couvercle, mesure du niveau du contenu par ultra-sons (alarme dès remplissage à 80%), ainsi que le programme informatique à divers tableaux et niveaux d'accès (commune, transporteur et habitant en possession d'une carte).

De ce système nous voulons souligner 2 points essentiels :

- *Le logiciel du système fait l'objet d'améliorations continues et son code source est déposé chez un notaire (garantie de sa pérennité), ce qui nous donne une assurance sur le long terme en cas d'éventuelle disparition de l'entreprise.*
- *Le système de pesage à 3 pesons (électrique à vibrations fréquentielles) est fiable et d'une précision de +/- 50 gr. De plus, il est conçu pour résister à des chocs et des déformations. En application de la législation sur les poids et mesures, ces appareils feront l'objet des contrôles réguliers et usuellement prévus par la loi.*

5) Des emplacements bien choisis !

Nous avons eu à disposition les plans, coupes et photos de tous les sites prévus pour l'implantation des Moloks (14 nouveaux conteneurs à ordures (+ 1 existant) et 9 EcoPoints avec chacun 3 containers séparés pour ordures, verre et papier, au total 41 containers).

Nous trouvons le nombre des conteneurs et les choix des emplacements bien étudiés en fonction de la topographie et de la densité de la population. Ils sont respectueux d'une distance raisonnable entre le domicile et le lieu de dépôt, mais aussi favorables à l'arrêt bref d'un véhicule privé, comme du camion à bras mobile pour la vidange des sacs de levage en polypropylène.

Les frais d'achat de terrains sont raisonnables et les coûts du génie civil et d'ingénieur sont loin d'être négligeables, mais malheureusement conformes aux normes actuelles (soit une moyenne d'environ Fr. 10'000.- par Molok) vu la topographie et les ouvrages à réaliser (par comparaison avec le prix de base pour un simple trou dans un terrain plat : env. 2'500.--).

6) De l'étude des coûts...

La commission des finances nous a annoncé qu'elle pouvait sans autre accepter cette dépense, qui est en quelque sorte une avance puisque le système devrait s'autofinancer, ce que nous croyons.

Tant l'investissement, l'amortissement et l'entretien y trouveront leur compte sur le long terme, puisque la taxe sera également adaptable en proportion des charges (ce que vous trouverez dans le préavis 6/10).

Dans le cas de figure optimiste auquel on s'imagine arriver, on peut même envisager une baisse de 3 points d'impôt, ce qui pourrait se traduire dans les faits par un taux inchangé !... mais soyons prudents. En effet, nous savons tous que l'on risque de devoir augmenter notre taux si les résultats de l'impôt ne sont pas bons, si les recettes aléatoires ne devaient plus être aussi somptueuses que par le passé ou si la péréquation nous conduisait à des charges trop élevées.

En résumé la Municipalité nous propose :

- *Un financement par taxes, conforme au droit (principe de causalité)*
- *Une transparence des coûts et de leurs composants*
- *Un système souple permettant l'adaptation aux coûts réels (autofinancement sans bénéfice ni perte), voire aussi des possibilités d'améliorations au niveau de l'informatique si le besoin s'en faisait sentir (par exemple : limitation des heures d'accès, tris supplémentaires, etc.)*
- *Une solution facile à gérer sans explosion des coûts administratifs*
- *Une amélioration du taux de recyclage*
- *Une sensible amélioration de la salubrité et de l'esthétique du village (les méfaits des corneilles, chats, chiens et renards seront supprimés)*
- *Une réduction du nombre des transports (baisse des coûts) et des nuisances qui y sont liées (pollution, trafic, bruit).*

Nous pensons que ces buts pourront être atteints avec le système proposé, comme par le choix des implantations des containers et des EcoPoints.

Décision

C'est donc à l'unanimité que notre commission a approuvé le présent rapport et, logiquement, elle vous propose donc d'approuver le préavis municipal qui vous est soumis.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis No. 5-2010 du 2010 sur "demande de crédit pour l'installation de conteneurs semi-enterrés – Nouvelle gestion des déchets",

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

- a) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 860'000.-- pour la mise en place d'une nouvelle gestion des déchets ménagers au moyen de conteneurs semi-enterrés,*
- b) d'amortir cette dépense sur 20 ans au maximum, la première fois en 2011,*
- c) d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à CHF 860'000.-- au maximum auprès d'un établissement bancaire de son choix.*

Au nom de la Commission

Le Président : Gérard Baumann

Le Rapporteur : Jean-Blaise Barbey

Corseaux, le 12 avril 2010»

Monsieur Barbey mentionne que le rapport de la Commission a été fait sur la base d'un préavis de haute qualité ; après un travail de longue haleine de la part de la Municipalité, respectivement du personnel de l'administration communale. Comme mentionné dans le rapport, la Commission s'est rendue chez Molok Recycling Compagny SA à Aclens. Monsieur Barbey présente les photos prises lors de cette visite afin de faciliter aux conseillers présents la compréhension du système. Monsieur Barbey mentionne quelques points techniques du système (notamment la fiabilité du système, l'autosuffisance du système grâce au panneau solaire, etc.). La diminution des transports ainsi que le suivi du poids des déchets évacués font partie notamment des grands avantages de ce système. Monsieur Barbey est à la disposition des conseillers pour toute question. Aucune question n'est posée, par conséquent Monsieur Barbey lit les conclusions du rapport de Commission.

Monsieur Le Président demande si la commission des finances à quelque chose à ajouter.

Monsieur Thierry Wyss précise que la commission des finances a assisté en date du 8 mars 2010 aux explications de Monsieur Verdon et que les membres présents avaient approuvé à l'unanimité.

La discussion est ouverte.

Monsieur Blanc tient à mentionner le respect qu'il a envers la municipalité et ne conteste en rien le travail qui a été effectué, cependant ce soir il votera non et conseille aux autres conseillers de le suivre car ce projet lui semble prématuré. Il développe quelques arguments afin de pouvoir expliquer son point de vue. En effet, il précise que l'on parle beaucoup de développement durable de nos jours, qui est un équilibre entre trois dimensions : écologique, économique et sociale. Il ne conteste en aucun cas la dimension écologique du principe du pollueur-payeur. Concernant la dimension sociale du projet, il a fait quelques calculs et en arrive à la conclusion que si le système de taxe au poids est introduit, une famille de quatre personnes devrait en moyenne produire pour CHF 400.- de déchets par année. Si on paie CHF 40'000.- d'impôts par année, une diminution de trois points d'impôts serait supérieure (CHF 600.-) à la taxe au poids. Ce qui donne un « permis de polluer » de 50% supérieur. Par contre, si les contribuables paient CHF 5'000.- (et moins) d'impôts par année, ce qui représente le 50% des contribuables de la Commune, la diminution des trois points d'impôts représente une diminution de CHF 75.-. L'introduction de la taxe au poids représente donc une augmentation de la charge fiscale de 6,5% pour ces personnes là. Si le contribuable paie CHF 2'000.- d'impôts (qui représente 40% des contribuables de Corseaux), l'augmentation de la taxe fiscale est de 18%. Par conséquent, la dimension sociale n'est pas respectée de ce point de vue là. Du point de vue de la dimension économique : si la nouvelle péréquation entre en vigueur en 2011 (doit encore être soumise à votation), le calcul de la Municipalité est juste, si elle n'entre pas en vigueur le calcul est faux et par conséquent, il est prématuré d'introduire ce système en raison de la variation des montants possible en 2011. Il déconseille d'être précurseur et novateur. Il n'y a pas de pression de délai. Vu l'état actuel des choses, cet investissement d'un million de franc (voir plus) pourrait être économisé. Monsieur Blanc n'est pas convaincu par ce projet de façon globale.

Monsieur Verdon précise qu'il n'est pas fiscaliste et ne dispose pas des compétences de Monsieur Blanc au niveau des finances, cependant il souhaiterait juste mentionner que cet investissement de CHF 860'000.- se fait sur 20 ans (en 2010) avec un amortissement et des intérêts de CHF 57'000.-. La Commune devra avancer de l'argent en effet, cependant ceci n'aura aucune répercussion financière pour celle-ci.

Monsieur Blanc n'est pas d'accord. Il précise qu'il y a l'engagement de la dette.

Monsieur Michel Warnéry s'interroge car d'après le rapport de la Commission un retour sur investissement de 6 à 7 ans est possible. Il lui semble que c'est contradictoire par rapport à ce que Monsieur Verdon vient d'avancer.

Monsieur Bettex appuie la démarche de Monsieur Blanc. Il précise qu'il a notamment investi dans un container vert ; ce système, suggéré par la Commune à l'époque, lui convient parfaitement. Toutefois, ci

ce préavis devait passer, Monsieur Bettex s'interroge sur le choix fait quant aux emplacements proposés. En particulier celui de la Route des Cerisiers, qui sera certainement l'emplacement le plus sollicité sur le territoire de la Commune. Il est directement concerné étant donné qu'il habite à cet endroit et est déçu de ce choix tout comme ses voisins. Il ne souhaite pas repousser le problème aux autres, cependant il s'interroge sur la raison de remplacer de beaux bacs à fleurs sur la magnifique esplanade de la Route des Cerisiers par des poubelles. Cet endroit est déjà étroit en raison des places de parc existantes. Il s'inquiète de la sécurité, tout en étant conscient que ces poubelles doivent être visibles et se demande si d'autres possibilités d'emplacement plus discret ont été étudiées (notamment le parking du Funiculaire, le bas de la Route des Cerisiers ou bien vers la maisonnette de la Romande Energie également au bas de la Route des Cerisiers). Monsieur Bettex ne souhaite pas passer le problème aux autres et n'est pas contre le système, cependant la décision de l'endroit le laisse perplexe.

Monsieur Verdon : Concernant la question de Monsieur Warnéry, il laisse Monsieur Barbey répondre à cette question. Concernant les questions soulevées par Monsieur Bettex, il précise qu'en effet une étude a été faite relative aux emplacements des moloks sur la Commune. Cette étude tenait compte de la configuration ainsi que du nombre d'habitants dans la région habitée. Plus on s'approche du centre, plus il y a de moloks, plus on s'éloigne, moins il y a d'habitations, donc plus les moloks s'espacent. Monsieur Verdon entend bien Monsieur Bettex, cependant il précise qu'il y a 41 moloks et s'inquiète que pour chacun un habitant puisse estimer que la Municipalité l'a mal posé. La raison du choix des emplacements est la proximité. Chaque citoyen doit avoir un molok à 200 mètres maximum de son habitation. Les bacs à fleurs à la Route des Cerisiers seront laissés, il y aura une place de parc créée pour pouvoir se parquer pour déposer ses déchets. A l'intérieur du village, ces moloks sont moins visibles et évite le tourisme des déchets. La commune de Jongny par exemple souffre de ce phénomène et risque de changer son système d'ici deux ou trois années avec également un système de taxation au poids pour pouvoir fermer ses moloks. A l'exception de la commune de Jongny, aucune commune environnante à Corseaux ne souhaite entreprendre quoi que ce soit. Si le préavis est refusé, il est seulement question de temps avant que la solution de la taxe au sac soit introduite et celle-ci ne résout en rien le problème. Ce projet permet d'éviter que les gens ne trient pas les déchets ce qui n'est pas le cas de la taxe au poids. Avec ce projet, les habitants auront la possibilité de trouver à proximité, rapidement, un EcoPoint.

Monsieur Maillard revient sur la remarque de Monsieur Bettex. La Route des Cerisiers est en effet une carte de visite depuis le bas, cependant depuis le haut, certains lundis matins (photos à l'appui - notamment transmises à Monsieur Verdon) la route est dans un état pitoyable. Ceci uniquement parce que les propriétaires ne souhaitent pas investir dans un container. De plus, la voirie doit tout nettoyer et ceci a un coût. Par conséquent, Monsieur Maillard invite à voter pour ce préavis, qui a d'ailleurs été très bien préparé, il relève le travail très approfondi de la Commission.

Monsieur Barth : Son entreprise, l'Hôtellerie de Châtonneyre, est active dans le recyclage des déchets depuis plus de treize ans, avec un rendement proche estimé à 50% et souhaiterait atteindre les 65% ; soit un taux supérieur au Canton de Vaud pour 2020. Il mentionne qu'il a manqué une réelle volonté politique cantonale et communale mais également une absence des intérêts des filières de recyclage pour améliorer ces valeurs. Il souhaite rappeler que sa société, Châtonneyre, récolte toujours les cartouches d'imprimante, jets d'encre, toner pour fax et laser ; et encourage à renoncer à des fournisseurs individuels car les déchets gardés sont valorisés au bénéfice de la Croix-Rouge. C'est donc en parfait connaisseur qu'il tient à féliciter la Municipalité pour ce préavis. Cependant il est pour ce projet sur le plan privé ou ménager mais contre sur le plan professionnel ou industriel. En effet, avec son expérience, il est favorable à ce préavis sur le plan privé ou ménager et est convaincu que c'est la meilleure solution et se rallie intégralement au rapport précis et complet de la Municipalité. Ce rapport ne soulève aucune question. En effet, toutes les réponses sont écrites et les avantages de ce système sont clairement formulés. Il remercie Messieurs Cathélaz et Jaccard, et tout particulièrement Monsieur Claude Verdon pour ce préavis logique et réfléchi. Convaincu que le mythe du contribuable aisé avec les moyens de payer ses déchets disparaîtra, que le recyclage augmentera, générant des revenus mais aucune pollution supplémentaire. L'ensemble de ces éléments font qu'il est acquis à voter pour ce préavis. Cependant sur le plan professionnel ou industriel, il

y est opposé. Les investissements faits par le passé seront caduques et exigeront une adaptation. Notamment afin d'éviter une image peu appétissante du cuisiner avec son sac poubelle sur le dos, il faudra revêtir une tenue civile, tout en générant une pollution pour y amener les sacs poubelles et des heures de travail supplémentaires pour les collaborateurs. Il faudra remplacer les sacs de 110 litres, non acceptés par le molok, par des sacs de 60 litres. Cependant il fera face à ces anecdotes et coûts minimes afin de ne pas s'opposer au préavis mais précise que c'est déplaisant comme reconnaissance du travail effectué jusqu'à ce jour. Si le coût annuel au poids des déchets est justifié, il estime que la taxe forfaitaire pour les entreprises est excessive par rapport aux autres investissements à consentir. Il aurait été judicieux d'adapter la taxe forfaitaire pour la première année. Il pense notamment que cette taxe forfaitaire, tant pour les ménages que pour les entreprises, est inutile si c'est dans le seul but de garantir le flux financier des frais généraux. La taxe pondérale semble plus juste et équitable que la taxe forfaitaire. Un amendement avait été préparé pour supprimer cette taxe forfaitaire, cependant il renonce à la présenter (à disposition pour les éventuels intéressés selon la teneur du débat de la soirée). Le choix de l'emplacement des moloks choque particulièrement du point de vue professionnel et n'est pas compatible avec l'exploitation d'un commerce de la branche hôtellerie/restauration. La Municipalité est donc interpellée pour étudier des solutions (haies, etc.). Pour l'instant, il n'est pas en mesure de déterminer sa position et patiente avant de voter.

Monsieur Verdon : Concernant le molok mentionné par Monsieur Barth, cet endroit a été choisi car il y a à cet endroit une population assez dense. Partout où c'est possible, de la végétation a été prévue pour cacher les moloks même si le but est quand même qu'on les voit ! Concernant la taxation forfaitaire pour les entreprises, la Commune de Corseaux enregistre au Registre du Commerce plus de 120 entreprises. Cette liste contient cependant des entreprises qui n'existent plus, des recherches en amont seront nécessaires. Il sera également possible, lors de l'envoi de la taxe, que les entrepreneurs informent la Municipalité de la dissolution de la société et par conséquent du non paiement de la taxe. Cependant plus il y aura d'entreprises qui paient, plus la taxation forfaitaire va diminuer.

Monsieur Baumann : Ce sujet passionne et date malheureusement. Ce nouveau système résoudrait le problème des corneilles sans pour autant engendrer des déplacements supplémentaires pour évacuer ses déchets. La taxe du pollueur-payeur peut être vue comme quelque chose de non social ; cependant, c'est une loi fédérale. Des aménagements ont été faits pour les familles avec des enfants en bas âge ainsi que les personnes en âge avancé qui doivent utiliser des couches-culottes. Monsieur Baumann a été surpris des réductions drastiques du nombre de kilos d'incinérables par habitants avec ce nouveau système dans les communes où il a été installé (diminution jusqu'à 50% - ce chiffre a même été dépassé). Lorsque les incinérables baissent c'est favorable à l'ensemble de la population, c'est une charge en moins pour la Commune. Si on augmente le verre, cela rapporte de l'argent, quant au papier ça dépend des périodes. Tout le monde est bénéficiaire dans ce système et la taxe au kilo est adaptable par la Commune. Concernant la charge/les intérêts de la dette pure (qui sera inscrite dans la dette de la Commune), ils ne viendront pas l'alourdir étant donné qu'ils sont englobés dans les coûts absorbés par la taxe forfaitaire et la taxe au poids.

Monsieur Didier Raboud est convaincu que le principe du pollueur-payeur est antisocial ; cependant c'est la loi fédérale. La situation actuelle des poubelles est critique, ça touche à la salubrité publique, et il doit être résolu maintenant. Il est convaincu que la solution proposée est de loin la moins pire et invite à accepter cette solution.

Monsieur Yves Moser ajoute qu'en effet pour lui c'est également la solution la moins pire. Cependant pourquoi toujours être obligé d'être des perfectionnistes. Corseaux est à son avis une commune de riches pour se permettre de dépenser un million pour des sacs poubelles. Afin d'éviter des problèmes de transfert de sécurité (tourisme des déchets), un système global qui engloberait tout le district serait plus adéquat et éviterait surtout d'avoir une carte à puce supplémentaire. Il n'en peut plus de cette surveillance constante dans notre société. Malgré que la loi fédérale est en place, pourquoi être des précurseurs alors qu'aucun délai ne nous est imposé. En effet, les corneilles sont un problème, cependant les containers verts sont une

très bonne solution. Pourquoi ne pas modifier légèrement le règlement en vigueur en obligeant les contribuables d'avoir les containers verts. Concernant les distances, il a été mentionné qu'il n'y a aucun container à plus de 200 mètres, cependant selon ses calculs il y en a quand même à 230-235 mètres. Ce n'est pas possible pour des personnes âgées de faire une telle distance avec un sac poubelle sur le dos, ce projet lui paraît donc pas très social. Il votera contre.

Monsieur Verdon répond à Monsieur Moser en lui demandant s'il va bien faire ses courses ou s'il les fait amener à la maison. Avec le système de la taxation au poids, le contribuable peut aller 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 aux moloks et ceci en très petite quantité si nécessaire. Si c'est la taxe au sac qui devait passer, la personne à mobilité réduite sera réellement péjorée car elle devra "bourrer son sac". De plus, ceci pourrait engendrer des détritrus sur le trajet.

Monsieur Blanc souhaite revenir sur certains points qu'il a mentionnés et qui ont été contestés. En effet, il ne souhaite pas être mal compris ; il ne conteste pas le principe du molok mais sa prématurité. Il n'y a pas de pression, les autres communes ne bougent pas, par conséquent, pourquoi être précurseur même si un jour ou l'autre la loi fédérale obligera à intégrer ceci, pourquoi le faire dans l'immédiat. Si on manque l'effet péréquatif, dans le cas où la péréquation entrerait en vigueur une année plus tard, ça nous coûtera CHF 400'000.- de plus. Est-ce qu'on a les moyens de se passer de ce montant ? Il pense que ce serait une erreur. Comme il n'y a pas urgence, on peut très bien attendre une année ou deux. D'autres solutions seraient notamment envisageables pour être conforme à la loi (par exemple l'imposition des containers verts). Il ne comprend pas l'urgence de ce problème et reprecise sa position sur le fait que ce n'est pas nécessaire maintenant vu les risques financiers.

Monsieur Verdon : Selon la loi fédérale sur la protection de l'environnement, le financement par les taxes et émoluments, article 32, est entré en vigueur le 1^{er} novembre 1997 !

Monsieur Minacci : La loi fédérale dit que la mise en application doit se faire dans les meilleurs délais, aucune date absolue pour l'instant. Il se pose deux questions : premièrement au niveau intercommunal où en est-on et pourquoi alors que dans tous les projets intercommunaux l'entente fonctionnait extrêmement bien cet objet, où la coordination est vraiment essentielle entre communes, il n'y a aucune entente et l'on choisit par conséquent d'être précurseur avec tous les problèmes que ceci va engendrer. Pourquoi n'est-il pas possible d'avoir un accord avec les autres communes ? Deuxièmement, pourquoi n'est-il pas possible d'avoir un règlement qui impose les containers verts (qui sont propres) aux propriétaires, ceci résoudrait le problème des sacs qui sont disposés partout. Monsieur Minacci demande une réponse à ses deux questions.

Monsieur Verdon : En date du 2 février 2009, séance de GeDeRiviera, rédaction d'un projet règlement type de la gestion des déchets urbains précise bien que chaque commune doit l'adapter à ses besoins et il n'est pas prévu que GeDeRiviera impose un règlement. Par conséquent, ceci montre bien qu'il n'y a aucune volonté à ce niveau là. La Commune de Corseaux n'a pas de règlement, pendant ce temps les problèmes sont bien présents. Les autres communes disposent d'un règlement.

Monsieur Baumann : Ce projet est en effet précurseur quant au système de pesage des sacs, cependant pas sur le système de base du molok. Le système du molok est utilisé déjà dans d'autres communes et régions. La Commune a analysé différentes solutions mais sur le long terme c'est la plus robuste et la plus économique. Le rajout concernant le système de carte, taxe au poids, est nécessaire car c'est la seule qui incite les gens à faire le tri. A l'heure actuelle, ce projet est précurseur seulement sur une partie. C'est notamment le seul moyen avec la taxe au poids d'inciter les contribuables à faire le tri et de permettre à la Commune de faire des économies, donc pour le bien de chacun. Il rappelle que sur le verre la Commune encaisse de l'argent et sur le papier elle paie seulement le transport.

Monsieur Minacci demande que Monsieur Verdon réponde à sa question, pourquoi un règlement n'existe pas obligeant l'utilisation des containers verts en plastique par l'ensemble des contribuables.

Monsieur Verdon mentionne qu'aucun tri des déchets n'est fait avec ce système. C'est une volonté autant de la SATOM que de la Commune de trier les déchets. Le prix de la tonne de papier et du verre est fluctuant, cependant la demande est là.

Monsieur Hunziker souhaite revenir en premier sur le fait que le container vert serait en opposition avec la loi fédérale. On violerait ouvertement un article de la loi alors qu'on vient de procéder à l'assermentation de la nouvelle secrétaire. Monsieur Hunziker souhaite préciser qu'il y a une inexactitude dans le discours de Monsieur Blanc par rapport aux termes « contribuable » et « ménage ». En effet, la taxe fixe est par ménage et non par contribuable. Par conséquent, les jeunes déclarant souvent peu d'impôts vivent souvent encore chez leurs parents et par conséquent ne paient pas la taxe forfaitaire. Le nombre de gens défavorisés par le système est beaucoup plus faible que celui avancé par Monsieur Blanc précédemment.

Monsieur Blanc précise qu'il parlait de la taxe au poids.

Monsieur Hunziker souhaite notamment préciser que concernant la dimension sociale, des politiques familiales se mettent en place au niveau cantonal et fédéral, ceci est donc globalement pris en charge par l'Etat. Il est important de mettre une fois en avant l'écologie et pas seulement l'économie. Tout en sachant qu'il y aura en effet quelques avantages et désavantages pour certaines personnes. Par conséquent, il propose d'accepter ce préavis et de remercier l'excellent travail fait par Monsieur Verdon et l'équipe de la Commune qui ont travaillé des années pour bien mettre en avant qu'il n'y a pas de meilleures solutions.

Monsieur Karlen estime qu'on ne parle pas assez du principe des moloks et beaucoup trop de celui du financement qui pourrait être discuté et adapté par la suite. Il trouve extraordinaire d'avoir des moloks qui nous incitent à trier.

Madame Decrey-Wick soutient fortement ce projet. Elle est très favorable à toute solution qui permet de faire le tri. Elle prend pour exemple Vevey qui avait réduit le ramassage à une fois par semaine ; les gens avaient fortement diminués leurs déchets. Avoir deux ramassages par semaine incite à polluer et elle invite les conseillers communaux à voter pour ce préavis. Elle estime que plutôt que d'être précurseur, la Commune de Corseaux est en retard.

Monsieur Fricker souhaiterait savoir si depuis la lettre du 26 septembre 2009, le groupe de travail GeDeRiviera s'est réuni et si des propositions déjà régionales seront amenées.

Monsieur Verdon : GeDeRiviera organise en principe une à deux séances par année, la prochaine aura lieu la semaine du 3 au 9 mai prochains, ils sont très intéressés par les débats menés ce soir. Aussi bien Monsieur Barman qui se fait « remonter les bretelles » dans la conférence des syndicats ; ainsi que lui-même par rapport à ce qui est en train d'être mis en place. Un problème conséquent réside dans le fait que les gens n'arrivent pas à accepter que la Commune de Corseaux se différencie du système actuel. Personne ne veut bouger, à l'exception de Jongny qui a fait de gros efforts ces dernières années en ne faisant plus de ramassage porte-à-porte et qui vient notamment d'investir dans une dizaine de containers à papier. Il pense notamment que l'année prochaine la commune de Jongny pourrait introduire la taxe au poids pour éviter que la moitié des fribourgeois ne déposent leurs déchets dans les containers de Jongny. Monsieur Verdon précise que la taxe au sac ne serait pas un système avantageux pour la Commune de Corseaux et cette idée à tout de suite était vue comme défavorable. En effet, il faudrait environ 50'000 sacs et la Commune ne dispose pas de commerces pour les vendre ! Ce qui créerait du travail supplémentaire sans compter les contrôles qui seraient nécessaires pour pouvoir amender les gens extérieurs à la Commune qui mettraient des déchets dans les containers ou même des habitants de la Commune qui n'utiliseraient pas les sacs en vigueur.

Monsieur Baumann pense qu'un autre aspect très important qui n'a pas été abordé ce soir est le choix du consommateur. Le consommateur peut choisir d'acheter des produits avec beaucoup ou peu d'emballages. Ceci aura une répercussion sur le grand distributeur, qui se retournera notamment vers le producteur. Le consommateur a définitivement un rôle à jouer en regardant notamment en amont.

Monsieur Vouardoux a une question pour Monsieur Verdon. Il souhaite savoir si on peut faire une opposition pour les travaux de pose de moloks ou bien être indemnisé pour des moins values du bâtiment le plus proche.

Monsieur Verdon : Comme mentionné dans le préavis, 17 emplacements de moloks sont sur le domaine communal, seulement 6 sont sur le domaine privé (les autorisations ont déjà été reçues par toutes les personnes et des indemnisations de CHF 200.- par mètre carré seront faites). Faire opposition semble difficile sur une construction du domaine communal. Monsieur Verdon demande à Monsieur Allégra si c'est possible.

Monsieur Allégra : Si la décision du conseil communal est favorable à ce préavis, la Municipalité devra certainement mettre à l'enquête les travaux qui seront entrepris sur la Commune. Certains de ces projets sont implantés proche des routes ou bien à proximité du trafic (implication au niveau de la sécurité). Ces éléments du point de vue technique ont déjà été étudiés mais pas encore mis à l'enquête. Les droits des voisins seront respectés, c'est-à-dire qu'il sera possible de faire opposition. La procédure est toujours la même, à savoir que dans un premier temps la Municipalité décide de la levée de l'opposition ou pas, si le contribuable ou le citoyen s'estime pas d'accord, les voix de recours sont toujours possibles quel que soit l'objet mis à l'enquête publique (autant pour un objet privé que public). La Commune n'est pas au-dessus des lois, l'opposition est possible et le traitement de l'opposition suivra son cours normal.

Monsieur Delafontaine dit oui à l'écologie mais pas à n'importe quel prix. Le préavis en page 14 indique en 2009 des coûts de ramassage de CHF 357'000.- et avec le nouveau procédé CHF 355'000.-. Pour lui, ces montants sont équivalents et de surcroît les contribuables devront payer des émoluments. Par conséquent, il ne voit pas où se situe l'enjeu financier et les 3 points d'impôts en diminution ne font pas la balance.

Monsieur Warnéry a posé une question sur le retour sur investissement pour laquelle il n'a pas encore eu de réponse ; il redemande si c'est sur 6/7 ans ou 20 ans.

Monsieur Barbey ne retrouve malheureusement pas l'information concernant le retour sur investissement dans ses dossiers pendant la séance, cependant ceci était bien dans un des rapports. Ce projet est une vision sur le long terme et des économies pourront être faites avec un retour sur investissement. Le fait que la Commune récupérera de l'argent par des taxes plutôt que par l'impôt est peut-être critiquable, cependant ce système est une nécessité sur le long terme, il est imposé par la loi fédérale. Il souhaite sensibiliser les conseillers communaux présents dans la salle sur ce qui a poussé la Commission à donner un rapport favorable. En effet, au départ il était contre, mais après avoir étudié le travail effectué par la Municipalité, il a vu à quel point c'était le meilleur système. La taxe au poids au niveau social est la meilleure des solutions ; contrairement à la taxe au sac. Les sacs sont achetés librement, ce système incite à trier et permet aux personnes âgées de se déplacer avec des sacs légers. Le tri avec les taxes aux sacs est anti-social; les gens les achètent dans les grands magasins et viennent faire du tourisme. Ceux qui ont les moyens mettent tout et ceux qui n'ont pas les moyens doivent trier. Quant aux emplacements, il est vrai que ça peut être désagréable, cependant les corneilles et le chenit engendré est bien pire. De plus, la SATOM passe dans les écoles pour inciter les enfants à trier : « Montrons l'exemple ! ». Avec le système proposé, ce n'est pas de la prématurité (si ce n'est peut-être au niveau de la région où il n'y a clairement pas de volonté). Il est convaincu que ce système sera adopté par les autres communes. Cependant dans le futur immédiat en ce qui concerne l'accord avec les autres communes, rien ne se passera ; il en est convaincu. Ce système tient en compte tout. Il rappelle que le Conseil Communal promet d'être fidèle à la Constitution Fédérale, etc. ! Renoncer à ce projet, c'est faire preuve d'égoïsme. Ce projet doit être défendu pour le bien commun de nos enfants, de la Commune et du futur.

Monsieur Verdon précise la question concernant l'amortissement sur 6 ou 8 ans. A ce jour, la Commune a une convention avec un transporteur jusqu'en 2014, il a été possible de baisser la tonne de CHF 30.-. En 2014, si ce système est adopté, il sera possible de négocier les prix avec 2 ou 3 transporteurs ; le chargement sera certainement à la levée et plus à la tonne. Si d'autres communes adoptent ce système, il

sera possible de faire un trajet avec chargement sur différentes communes et diminuer fortement les coûts. La convention en cours n'est malheureusement pas résiliable avant échéance et aujourd'hui encore la Commune est pénalisée pour avoir été actionnaire de SA Compost. La SATOM est moins chère et ce sont des paramètres à prendre en compte pour le futur.

Monsieur Mürset mentionne que le container vert n'est pas en adéquation avec la loi ; l'imposer sur toute la Commune est une erreur et sera rapidement caduque. Pour lui la solution est le molok; ça force les gens à trier les déchets et il invite les conseillers communaux à soutenir ce projet.

Monsieur Delafontaine évoque que l'égoïsme n'est pas la fermeture sur les coûts. Si on fait un amortissement sur 10 ans (contrairement à celui mentionné dans le préavis de 20), le coût serait de CHF 385'000.-, ce qui coûtera nettement moins cher en intérêts cependant le projet passerait moins bien la rampe !

Monsieur Verdon précise que c'est la Commission qui a mentionné ces chiffres. Cependant il n'est pas persuadé qu'on va y arriver. La Commune a clairement la volonté de trier, plus on triera et plus on gagnera.

Monsieur Warnéry mentionne qu'on a beaucoup parlé des ordures ménagères, du papier, du verre, des déchets compostables mais pas des objets encombrants. Si on applique le principe du pollueur-payeur, il lui semble que le ramassage des objets encombrants devrait être aussi étudié. Le tonnage des objets encombrants augmentera de 20%-25% par rapport à la situation actuelle avec ce projet étant donné qu'il est gratuit. Il estime qu'on devrait faire un ramassage des objets encombrants payant, éventuellement sur appel.

Monsieur Le Président demande de bien vouloir rester dans le sujet.

Monsieur Barbey précise que les objets encombrants sont des déchets très différents de ceux que l'on met dans un molok. Si la Commune s'aperçoit qu'il y a des exagérations, la solution proposée par Monsieur Warnéry pourrait tout à fait être proposée. Le règlement sera ouvert et toujours adaptable. Mais en aucun cas des sacs de 110 litres seraient acceptés aux objets encombrants. Les piles, l'aluminium et le PET n'ont pas été pris en compte car ils doivent être ramenés aux magasins et la Commune ne souhaitait pas avoir une trop grande quantité de moloks. Il faudra être attentif aux déchets encombrants dans le futur.

Monsieur Verdon mentionne que si les 2 préavis sont acceptés ce soir, un gros travail d'information aux citoyens (notamment le point des déchets encombrants) sera nécessaire. Un contrôle sera effectué par la voirie et les entreprises mandatées.

Monsieur Baumann : Un sujet n'a pas été abordé ce soir, celui du compost. Une idée de la Municipalité était d'avoir un ramassage du compost le lundi (en raison des travaux de jardinage fait le week-end). Il ne sait pas si ceci a abouti. L'idée de la Municipalité était de réutiliser les containers acquis par les citoyens ces dernières années pour le compost.

Monsieur Verdon : Effectivement actuellement le ramassage par SA Compost s'effectue le mardi. A partir de septembre/octobre un système de méthanisation sera mis en place. SA Compost souhaite avoir du compost de bonne qualité (pas seulement du bois et des branches).

Monsieur Jacquet se pose la question des odeurs dégagées par les moloks (distance de moins de 5 mètres entre certains moloks et maisons) ; quels moyens aura la Commune en cas de plainte d'odeur. Il se demande comment feront les artisans pour évacuer leurs déchets qui ne rentreront pas dans les moloks.

Monsieur Verdon souhaite donner la parole au directeur de Molok Recycling, Monsieur Schläppi, pour répondre aux 2 questions de Monsieur Jacquet.

Monsieur Vouardoux s'y oppose.

Monsieur Verdon souhaite par conséquent répondre à la question de Monsieur Jacquet directement.

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur Verdon.

Monsieur Verdon confirme qu'il n'y aura pas d'odeurs, ceci a été étudié par la société EcoWaste en fonction du nombre d'habitants et des espacements prévus, les moloks seront assez utilisés pour être vidés régulièrement. Si par hasard, un molok n'était pas assez rempli il serait prévu malgré tout de le débarrasser régulièrement. Il garantit qu'il n'y aura pas de problème d'odeurs. Concernant la question des artisans et de leurs objets encombrants, en tant qu'entreprise il faudra payer CHF 375.-. Actuellement, une entreprise élimine ses déchets elle-même. Mais si elle dispose par ex. d'un gros conteneur de 800 litres, ses déchets sont éliminés aux frais de l'ensemble des contribuables de la commune. A l'avenir l'entreprise devra contacter un entrepreneur qui prendra en charge ses déchets.

Monsieur Blanc a une question technique concernant la partie électronique des moloks, à savoir si cela fonctionne par n'importe quel temps.

Monsieur Verdon : Le préavis mentionne bien que la partie électronique fonctionne par moins 20° et jusqu'à plus 60°. Dans le cas où la batterie ou le panneau solaire tomberait en panne, le fonctionnement est encore garanti pendant 1 mois avec la possibilité d'ouvrir 40 fois le couvercle par jour !

Monsieur Yves Moser : Pour lui les égoïstes sont ceux qui ne font pas le tri des déchets s'ils ne sont pas obligés de les faire, alors que ceci est logique et de plus, un devoir de citoyen. Madame Decrey-Wick a cependant eu la meilleure idée en proposant un seul ramassage par semaine qui forcerait les gens à trier un peu plus leurs déchets. Concernant les gens qui laissent les déchets autour des containers, ceci risque bien d'arriver si les gens oublient leur carte.

Monsieur Verdon répond à Monsieur Moser qu'il y a de toute façon un à deux pour cent de tricheurs. La personne qui a perdu sa carte ou la laisse tomber à l'intérieur, peut reprendre son sac à la maison ou bien aller à la Commune rechercher une nouvelle carte. La Municipalité est consciente du problème.

Monsieur Fricker s'interroge sur la légitimité du groupe de travail qui a été formé pour réfléchir en matière de déchets. D'un côté il semble que rien ne se fait, d'un autre côté il est dit que ce projet n'est pas urgent...

Monsieur Verdon : GeDeRiviera a été créée en 2005 sur la base d'une volonté régionale d'avoir un statut régional représenté au Canton. Par après, ils ont essayé ensemble de faire quelque chose, malheureusement il n'y a pas de volonté des autres communes.

Monsieur Didier Raboud précise que la Commission a été très critique, plusieurs tests ont été faits, le rapport a été étudié en profondeur. Pourquoi donc repousser ceci aux compétences intercommunales alors que la Commune a la possibilité d'utiliser sa compétence communale pour ce projet.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Au vote, les conclusions du préavis municipal 05-2010 sont acceptées à la majorité par 23 voix pour, 16 contre et 5 abstentions, comme suit :

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis no 05-2010, Demande de crédit pour l'installation de conteneurs semi-enterrés – Nouvelle gestion des déchets ménagers,

VU le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 860'000.- pour la mise en place d'une nouvelle gestion des déchets ménagers au moyen de conteneurs semi-enterrés,
2. d'amortir cette dépense sur 20 ans au maximum, la première fois en 2011,
3. d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à CHF 860'000.- au maximum auprès d'un établissement bancaire de son choix.

9) Préavis no 06-2010, Adoption du règlement communal sur la gestion des déchets :

Monsieur Didier Siegfried demande à être remplacé par Monsieur Jean-Vincent Fricker comme scrutateur suppléant.

Monsieur Antoine Lambert, Rapporteur, est prié de lire son rapport qui a été reçu dans les délais légaux :

Rapport de la Commission :

« *Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le Préavis no 06-2010*
- *Adoption du règlement communal sur la gestion des déchets* -

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission ad hoc, composée de MM. Bernard Hunziker, président, Daniel Mangili, Guy Richard, Jean-Pierre Vuardoux et Antoine Lambert, rapporteur, s'est réunie à deux reprises.

Séance de commission du 8 mars 2010 à la salle du Conseil communal

Présents: Bernard Hunziker, Guy Richard, Antoine Lambert

Excusés: Daniel Mangili, Jean-Pierre Vuardoux

Etaient également présents: Claude Verdon, municipal, et Jean-Luc Jaccard, boursier.

Cette séance avait pour but d'informer conjointement les 2 commissions traitant de la nouvelle gestion des déchets (préavis 05-2010) et du règlement sur la gestion des déchets (préavis 06-2010) ainsi que la Commission des finances.

Lors de cette séance, MM. Verdon et Jaccard nous ont donné une information générale sur :

- *les travaux entrepris ces dernières années par la municipalité avec l'aide des collaborateurs du greffe,*
- *les différentes solutions explorées et les projets liés à la gestion des déchets (entre autres : Sosselard et rte de Châtel),*

- l'étude EcoWaste,
- les buts recherchés par la nouvelle gestion des déchets,
- le projet proposé et les aspects financiers.

Séance de commission du 25 mars 2010 à la salle Dubochet

Présents: Bernard Hunziker, Daniel Mangili, Jean-Pierre Vuardoux, Antoine Lambert

Absent: Guy Richard, démissionnaire

MM. Claude Verdon et Fabien Cathéla, secrétaire municipal, nous ont rejoints en cours de séance pour répondre à nos questions.

1. Préambule

Le règlement sur la gestion des déchets proposé par la municipalité met en application le principe de causalité (pollueur-payeur) prévu par le droit fédéral (art.32 et 32a de la loi sur la protection de l'environnement).

Ce principe de causalité stipule que les frais d'élimination des déchets sont à la charge de leurs détenteurs par le biais de taxes. Le recours à la seule fiscalité ordinaire ou à des critères sans relation avec la production de déchets ne sont pas admis. Selon les directives fédérales, les frais d'élimination des déchets peuvent être financés par une taxe forfaitaire combinée à une taxe directement proportionnelle à la quantité de déchets (taxe sur les sacs à ordures, taxe au poids).

En principe, la taxe directement proportionnelle est destinée à financer des déchets incinérables, alors que la taxe forfaitaire sert à couvrir les frais liés aux déchets valorisables, à l'information ainsi qu'aux autres frais généraux.

Lors de l'élaboration du projet de la nouvelle gestion des déchets et de son règlement, la municipalité a retenu une taxe forfaitaire en combinaison avec une taxe au poids (taxe pondérale).

2. Etude du règlement

Certains points du règlement sur la gestion des déchets ont plus particulièrement retenu l'attention de la commission et suscité la discussion avec MM. Verdon et Cathéla.

Art. 12 - Taxe pondérale

La commune favorise les familles en offrant un crédit de CHF 200.-- au minimum, par an et par enfant de moins de 2 ans.

Dès lors que l'âge de propreté des enfants varie entre deux et trois ans, la commission estime qu'un geste plus important peut être fait en faveur des familles et demande de porter ce crédit à CHF 200.-- au minimum, par an et par enfant de moins de 3 ans, pour couvrir les coûts supplémentaires dû à l'élimination des couches-culottes.

En augmentant la limite d'âge de 2 à 3 ans, le nombre de crédits accordés passerait d'env. 40 par an à 60.

Rien ne s'oppose à porter la limite d'âge de 2 à 3 ans.

Art.12 - Taxe pondérale bis

La commission demande d'octroyer, sur présentation d'un certificat médical, un crédit de CHF 200.-- au minimum, par an aux personnes dont l'incontinence nécessite un usage accru de couches-culottes.

Rien ne s'oppose à prévoir ce cas dans notre règlement.

Art. 12 - Taxe forfaitaire

Le fait de facturer la taxe forfaitaire pour l'année civile entière sur la base de la situation familiale au 1^{er} janvier risque de mécontenter les contribuables qui quitteront la commune en début de période et avantagera ceux qui arriveront dans la commune en cours d'année, spécialement ceux qui arriveront en début d'année.

La commission demande s'il est possible d'appliquer le même principe que la taxe foncière au prorata temporis ou de facturer la taxe forfaitaire par trimestre ou semestre ?

Pour de faibles montants à encaisser, les frais engendrés par des envois multiples en cours d'année (tirages des factures, mise sous pli, frais de port et autres frais de gestion) sont disproportionnés. L'application du même principe que la taxe foncière est également jugée administrativement lourde.

Actuellement, la commune enregistre 240 mutations par an (arrivées et départs de personnes et non de familles).

La commission renonce à proposer un amendement du règlement. Toutefois, en fonction des expériences, une adaptation ultérieure du règlement n'est pas à exclure.

Elimination des déchets récoltés dans l'environnement des immeubles locatifs ou PPE

Les surfaces et locaux communs ainsi que les alentours d'immeubles locatifs sont entretenus par un concierge qui, de plus, n'habite pas toujours l'immeuble dont il a la charge. Dans ce cas, le concierge n'agit pas en tant que résidant de la commune et n'aurait donc pas accès aux conteneurs.

L'entretien des ces immeubles génèrent des ordures (déchets divers, mégots, emballages vides des produits de nettoyage et tout ce que certaines personnes ont l'habitude de jeter à l'endroit où elles se trouvent) qui sont aujourd'hui éliminées par le canal des ordures ménagères.

La commission demande quelle est la solution à ce problème pratique ?

Ce cas est prévu. Le concierge pourra disposer d'une carte au nom de l'immeuble dont la taxe pondérale uniquement (pas de taxe forfaitaire) sera facturée à l'adresse du gérant d'immeuble.

Encaissement des taxes pour les résidents/résidences secondaires

Le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la commune et à tous les détenteurs de déchets, ce qui sous-entend toute personne résidant dans la commune, bénéficiant d'un logement, peu importe son lieu d'établissement légal.

Par conséquent, ces ménages seront astreints à s'acquitter tant de la taxe forfaitaire que de la taxe pondérale.

Cas particulier des ménages de Chardonne utilisant les infrastructures de notre commune

Ces ménages recevront une carte et continueront à bénéficier de nos infrastructures pour l'élimination de leurs déchets. Les taxes réglementaires (forfaitaire et pondérale) seront facturées directement à la commune de Chardonne.

Cas particulier des ménages de Corseaux utilisant les infrastructures de Corsier

Il s'agit de 12 ménages, dont 4 d'une seule personne qui se verront facturer la taxe forfaitaire de Corseaux afin de compenser une partie du montant que nous facture la commune de Corsier. Par contre, Corseaux renonce à la taxe pondérale, puisque ces habitants continueront à éliminer leurs déchets en utilisant les infrastructures de Corsier.

3. Recommandation de la commission

Votre commission est convaincue que le règlement sur la gestion des déchets répond aux impératifs actuels et futurs de la gestion des déchets et souhaite soutenir la démarche et le projet de la municipalité.

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose l'amendement suivant :

Nouvelle rédaction de l'art. 12 let 1) :

- 1) *d'une taxe pondérale d'au maximum CHF 0.75 par kg, TVA comprise.*

La commune favorise les familles en offrant un crédit de CHF 200.-- au minimum, par an et par enfant de moins de 3 ans, sur la facture y relative. Cette disposition est applicable également, sur présentation d'un certificat médical, aux personnes dont l'incontinence nécessite un usage accru de couches-culottes.

Conclusion

En conclusion, sous réserve de l'acceptation de l'amendement proposé au règlement, c'est à l'unanimité que la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter les conclusions du préavis municipal 06-2010.

Au nom de la Commission

Le Président : Bernard Hunziker

Le Rapporteur : Antoine Lambert

Corseaux, le 25 mars 2010»

Monsieur Lambert lit les conclusions.

Monsieur Le Président remercie Monsieur Lambert. Le règlement sera revu secteur par secteur. Le Président rappelle que les amendements doivent être soutenus par cinq personnes et fournis par écrit pour être sûr de ce qui sera voté. Les articles sont énumérés un à un par le président et les questions sont posées au fur et à mesure.

La discussion est ouverte.

Madame Thonney Viani a une question concernant l'article 7, « récipients et remise des déchets ». Elle demande pourquoi aurait-on encore besoin d'un conteneur.

Monsieur Verdon précise que le terme conteneur est le terme utilisé pour désigner les moloks. « Molok » étant une marque et par conséquent, ne peut pas être mentionné dans le règlement.

Monsieur Didier Siegfried a une remarque concernant l'article 12, point 2 « Taxe forfaitaire », pour les entreprises. Il se pose deux questions et précise bien qu'il défend un intérêt général et non personnel. Pourquoi la taxe forfaitaire pour les entreprises est-elle si chère ? Une entreprise n'engendre pas plus de frais généraux qu'un ménage de quatre personnes, il a le sentiment que l'on taxe toujours les entreprises. Deuxième question : qu'en est-il des entreprises qui ne produisent pas de déchets urbains ou qui les éliminent par leurs propres moyens ? Est-ce vraiment normal de taxer un psychologue, une entreprise d'informatique, voir carrément l'entrepreneur ou le maître d'état qui paie lui-même l'évacuation de ses déchets. D'après lui sur les 120 entreprises inscrites au Registre du Commerce sur la Commune de Corseaux, 30 d'entre elles ne devraient pas être soumises à cette taxe (entreprises d'informatique, de gestion, psychologue, etc.). Ces entreprises ne produisent que très peu de déchets. Quant aux entreprises qui paient déjà elles-mêmes l'évacuation de leurs déchets, le règlement ne précise pas s'il est possible de ne pas payer cette taxe.

Monsieur Verdon : Le forfait de CHF 700.- par année correspond au maximum. Actuellement la Commune demanderait CHF 375.- par année. Monsieur Verdon avoue qu'ils ne se sont pas attardés sur les entreprises de la liste du Registre du Commerce. En effet, cette liste semble contenir des sociétés en faillite, des doublons, etc.. Si le règlement est accepté, celle-ci serait analysée plus en détails et la Municipalité donnerait des informations complémentaires, notamment quant au nombre d'entreprises concernées.

Monsieur Didier Siegfried insiste pour connaître la situation des entreprises qui évacuent elles-mêmes leurs propres déchets.

Monsieur Verdon : Les CHF 375.- servent à couvrir les frais pour l'élimination des déchets non revalorisables. Cette taxe est obligatoire. Par contre, une entreprise a également la possibilité de mettre ses déchets dans un conteneur au prix de 0.41/kg, ce qui lui coûterait trop cher. Ces entreprises devraient se mettre d'accord avec un transporteur pour qu'il vienne évacuer leurs déchets.

Monsieur Didier Siegfried est d'accord sur le principe. Cependant le règlement ne prévoit pas que les entreprises qui se débrouillent seules ou qui ne produisent pas de déchets, soient exemptées de cette taxe. Ces personnes vont faire recours. La Commission devra siéger et facturera malgré tout cette taxe. C'est la raison pour laquelle il souhaite faire une proposition de deux amendements :

- 1^{er} amendement : Article 12, point 2, alinéa 3, taxe forfaitaire concernant les entreprises : Remplacer le montant de CHF 700.- à maximum CHF 300.- qui correspond à la taxe d'un ménage de plus de 2 personnes
- 2^{ème} amendement : Article 12, point supplémentaire : Les entreprises/commerces qui ne produisent pas de déchets urbains ou qui organisent eux-mêmes leur gestion des déchets et qui peuvent le prouver sont exemptées de taxes mais ne peuvent disposer du service de gestion des déchets organisé par la Commune.

Monsieur Siegfried demande l'avis de la Municipalité.

Monsieur Verdon acquiesce le deuxième amendement de Monsieur Siegfried. Cependant le premier amendement lui pose un problème. En effet, changer ce montant risque d'en augmenter d'autres. Il préférerait maintenir à CHF 700.- et laisser ouvert la possibilité de discuter directement avec les entreprises.

Monsieur Le Président mentionne qu'il y a donc deux amendements.

Monsieur Didier Siegfried confirme qu'il dépose les 2 amendements.

Monsieur Le Président relit le 1^{er} amendement et demande si cinq personnes soutiennent cet amendement.

Monsieur Yves Moser propose de mettre le montant à CHF 375.- concernant le 1^{er} amendement afin de résoudre les problèmes du plan financier et de faciliter le calcul.

Monsieur Verdon mentionne que ça lui pose un problème de limiter à CHF 375.- vu qu'on est dans l'incertitude à ce jour sur ce sujet.

Monsieur Hunziker souhaiterait savoir si une société simple non inscrite au Registre du Commerce en fait partie. Concernant le deuxième point, par rapport à une modification du règlement, il demande s'il serait possible de tenir compte de la taille de l'entreprise.

Monsieur Verdon : Il est difficile pour la Municipalité de se situer, elle n'a pas l'information quant au nombre d'employés par entreprise, etc. Cependant si une entreprise paie par exemple déjà des impôts à Vevey et qu'elle a seulement son siège social à Corseaux, la Municipalité est prête à supprimer cette taxe.

Monsieur Jaquet s'inquiète des entreprises non inscrites au Registre du Commerce qui ne paieraient pas. Etant donné que ce n'est pas une obligation d'être inscrit au Registre du Commerce, il est important de trouver une solution.

Monsieur Barbey comprend le souci concernant les entreprises. Cependant ce soir on parle de l'adoption d'un règlement. Effectivement, le point concernant les entreprises doit être sérieusement réétudié. Il propose d'accepter le règlement ce soir et éventuellement l'amendement tel que l'a proposé la Commission. Ainsi que de demander à la Municipalité de revenir sur l'article 12, point 2 par la suite ; peut-être que la commission n'a pas vu le problème des entreprises.

Monsieur Hitz : Comme mentionné par Monsieur Verdon il faut peut-être un temps d'expérience et il rejoint sur le fond Monsieur Didier Siegfried. Il propose de faire confiance à la Municipalité et propose à Monsieur Didier Siegfried de voir si éventuellement un amendement qui préciserait une adaptation des tarifs à la typologie des entreprises ne serait pas suffisant.

Monsieur Michaux se demande si les décisions de taxation doivent vraiment se trouver dans le règlement ou plutôt dans un document annexe comme ceci a déjà été fait par le passé pour d'autres règlements ou pour l'arrêté d'imposition.

Monsieur Verdon : Les montants mentionnés sont volontairement élevés afin que si l'on souhaite changer le montant il soit nécessaire de repasser devant le Conseil Communal. La Municipalité souhaite que les chiffres de l'année prochaine soient encore plus bas. Le but n'étant pas d'augmenter ces chiffres mais bien que les contribuables trient plus afin que les chiffres diminuent.

Monsieur Minacci rejoint Monsieur Didier Siegfried sur le premier point, si une entreprise produit peu elle devrait payer comme un ménage et si elle produit beaucoup elle devrait faire évacuer ses déchets elle-même. Pour lui la proposition de taxer les entreprises au même montant que celui d'un ménage de plus de deux personnes lui paraît assez légitime et logique. Si on rentre dans le raisonnement du 2^{ème} amendement proposé par Monsieur Didier Siegfried, on ne s'en sort pas. Il serait bien plus simple qu'une entreprise paie comme un ménage un forfait de CHF 300.- et ensuite au poids comme tout un chacun.

Monsieur Jaquet : Il a bien entendu le discours qui dit que plus on trie plus le prix baisse, cependant avec le SIGE les gens ont économisé l'eau et du coup le prix de l'eau a augmenté pour compenser le manque à gagner !

Monsieur Didier Raboud souhaite faire une proposition concernant le 2^{ème} amendement. Il n'y a pas de raison que celui qui ne produit pas de déchets, que ce soit une entreprise ou un ménage, doive payer. Par conséquent, il propose de rajouter au 2^{ème} amendement également les ménages. La personne qui n'utilise pas l'infrastructure ne reçoit pas de carte et ne paie pas.

Monsieur Verdon pense que celui qui n'a pas de déchet chez lui doit certainement le faire sur le dos de quelqu'un d'autre, ce n'est pas possible.

Monsieur Didier Raboud précise qu'il a parlé de ménage et non de particulier. Ce problème est le même que pour les entreprises ne produisant aucun déchet.

Monsieur Verdon ne croit pas au fait qu'une entreprise puisse produire zéro déchet.

Monsieur Paschoud se pose la question concernant les entreprises qui produisent beaucoup de déchets. En effet, qu'est-ce qui va les inciter à évacuer elles-mêmes les déchets alors qu'elles ont la possibilité de tout mettre avec les objets encombrants ?

Monsieur Verdon voit difficilement comment il pourrait mettre les planches de son entreprise aux objets encombrants, idem pour l'entreprise de Monsieur Beldi pour ses cartons. Les entreprises ont des contrats avec leur fournisseur qui inclut la taxe d'évacuation. Idem pour le PET notamment, on paie déjà dans le prix de la bouteille l'évacuation des déchets. Par conséquent, ce n'est pas à la Commune de payer ces évacuations de déchets.

Monsieur Paschoud : Que se passe-t-il pour une entreprise qui vend des tapis?

Monsieur Verdon répond que s'il y a un tapis par terre il sera ramassé, par contre pas s'il y en a 25.

Monsieur Beldi reconnaît que son entreprise produit des déchets. Cependant il souhaiterait préciser qu'ils ont déjà évolué dans la gestion de leurs déchets, qu'il sera cependant nécessaire qu'ils réétudient le nouveau système de déchets. Il ne connaît pas le diamètre des moloks, peut-être que ses cartons ne passeront plus, etc. En effet, son entreprise ne devrait peut-être pas payer les CHF 700.-. Il est par conséquent pour l'amendement de Monsieur Siegfried de CHF 300.- qui lui paraît être une bonne solution intermédiaire.

Monsieur Didier Siegfried maintient l'amendement de remplacer les CHF 700.- par CHF 300.-, afin d'être taxer comme un ménage, et par conséquent, il a besoin du soutien de 5 personnes. L'amendement est déposé, plus de 5 personnes le soutiennent.

Monsieur Le Président confirme le dépôt de l'amendement qui sera voté par la suite.

Monsieur Siegfried : maintient également le 2^{ème} amendement et le relit : « Article 12, point supplémentaire : Les entreprises/commerces qui ne produisent pas de déchets urbains ou qui organisent eux-mêmes leur gestion des déchets et qui peuvent le prouver sont exemptées de taxes mais ne peuvent disposer du service de gestion des déchets organisé par la Commune. ». Il demande le soutien de 5 personnes.

Monsieur Didier Siegfried précise, à la demande d'un conseiller qui veut savoir de quelle taxe il s'agit, qu'il a mentionné le mot « taxes » au pluriel dans son amendement et reprecise que les entreprises ne peuvent bénéficier d'aucun service de gestion des déchets organisés par la Commune. Ils n'ont pas de cartes et ne doivent pas utiliser les déchets encombrants.

Monsieur Verdon a un problème de contrôle avec cet amendement. Il n'est pas possible pour la Commune d'informer les transporteurs chez quelles entreprises ils ne doivent pas ramasser !

Monsieur Baumann : Tous les systèmes permettent de tricher. Cependant, si une entreprise a un contrat hebdomadaire avec une entreprise pour faire évacuer ses déchets, les risques sont très faibles qu'elle décide d'accumuler ses déchets jusqu'au jour du ramassage des objets encombrants.

Monsieur Didier Siegfried relit le 2^{ème} amendement. L'amendement est soutenu et déposé. Il passera en votation.

Monsieur Verdon espère que les 2 amendements qui viennent d'être faits seront acceptés par le Canton.

Monsieur Barbey a beaucoup de peine avec le 2^{ème} amendement qui pour lui ne sera jamais accepté par le Canton. Cet amendement ne tiendra pas la route et sera très difficile à contrôler. C'est pour cette raison qu'il avait proposé d'accepter le préavis tel quel et de demander à la municipalité de réétudier l'article 12. Cependant ceci demande un avis juridique et ne peut pas être fait n'importe comment.

Monsieur Minacci précise qu'on n'a pas le droit d'accepter un règlement en demandant qu'il soit changé par derrière.

Monsieur Verdon n'a aucun problème concernant le 1^{er} amendement. Etant donné que ce règlement va partir au Canton, il espère qu'il ne sera pas modifié. Le Canton ne sera peut-être pas d'accord sur la façon dont l'amendement a été formulé.

Monsieur Jean-Michel Siegfried : A Vevey certaines personnes trichent d'autres pas, cependant dans l'ensemble ça fonctionne très bien, les gens fournissent les preuves qu'ils débarrassent leur déchets eux-mêmes.

Monsieur Maillard dit être d'accord avec Monsieur Minacci. Cependant, par souci de simplification, ne devrait-on pas plutôt avoir la taxe plutôt en annexe du règlement ? Surtout qu'apparemment cette taxe va évoluer.

Monsieur Le Président précise que c'est bien la raison de la mention de maxima et non de montants.

Monsieur Wampfler : Une entreprise indépendamment de sa taille utilise automatiquement une partie de l'infrastructure de la Commune, par conséquent c'est normal qu'elle paie une taxe. Qu'elle soit à la hauteur d'un ménage lui semble tout à fait normal, cependant pas qu'elle ne paie pas. D'une façon ou d'une autre elle utilise l'infrastructure.

Monsieur Hunziker relit et précise l'amendement proposé par la Commission, concernant la nouvelle rédaction de l'article 12, point 1 « la taxe pondérale ». Il précise que les enfants particulièrement les garçons utilisent des couches-culottes parfois jusqu'à 3 ans, l'article a par conséquent été modifié afin de ne pas péjorer les familles. Quant aux personnes incontinentes portant des couches-culottes, le poids de celles-ci étant très lourd, ils proposent également d'offrir un crédit pour autant qu'elles fournissent un certificat médical au Boursier (assermenté pour des raisons de confidentialité).

Monsieur Le Président continue l'énumération des articles du règlement. Et précise qu'il y a 3 amendements à voter.

Monsieur Blanc se pose la question concernant le monopole du traitement des déchets pour les personnes privées. A-t-on le droit de demander à une entreprise privée ?

Monsieur Verdon répond que oui pour autant qu'elle le justifie.

Monsieur Le Président demande s'il y a d'autres questions d'ordre général sur ce règlement.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Vote du 1^{er} amendement proposé par la Commission, article 12, point 1, nouvelle rédaction de l'article:

« 1) d'une taxe pondérale d'au maximum CHF 0.75 par kg, TVA comprise.

La commune favorise les familles en offrant un crédit de CHF 200.-- au minimum, par an et par enfant de moins de 3 ans, sur la facture y relative. Cette disposition est applicable également, sur présentation d'un certificat médical, aux personnes dont l'incontinence nécessite un usage accru de couches-culottes. »

Madame Volet propose que le terme couche-culotte soit remplacé par protection, terme plus valorisant.

Monsieur Le Président demande à la Commission son accord.

La Commission donne son accord pour modifier le terme « couche-culotte » par « protection » dans la nouvelle rédaction de l'article proposé par la Commission.

Au vote, l'amendement est accepté par 41 voix pour, 0 contre et 3 abstentions avec la correction susmentionnée.

Monsieur Verdon demande la parole au Président. La parole lui est accordée. Monsieur Verdon précise que ce vote vient de favoriser au lieu de 40 enfants sur deux ans (ce qui faisait un montant de CHF 16'000.-), 60 enfants sur trois ans (ce qui fait un montant de CHF 36'000.-).

Vote du 2^{ème} Amendement concernant l'article 12, point 2, 3^{ème} partie, correction du montant :

« Art. 12 : « taxes », point 2) : « taxe forfaitaire », 3^{ème} partie : concernant les entreprises :

Remplacé par : CHF 300.- par an (TVA comprise) au maximum par entreprise/commerce »

Au vote, l'amendement est accepté par 21 voix pour, 10 contre et 13 abstentions sous réserve des décisions juridiques du Canton.

Vote du 3^{ème} Amendement concernant l'article 12, ajout d'un article :

« Art. 12 : « taxes », à la suite :

Ajout : les entreprises/commerces qui ne produisent pas de déchets urbains ou qui organisent eux-mêmes leur gestion des déchets et qui peuvent le prouver sont exemptées de taxes mais ne peuvent disposer du service de gestion des déchets organisés par la Commune. »

Au vote, l'amendement est refusé par 10 voix pour, 28 contre et 6 abstentions.

Vote final sur l'ensemble du règlement amendé des deux amendements qui ont été acceptés :

Au vote, les conclusions du préavis municipal 06-2010 sont acceptées à la majorité, avec 38 oui, 1 non et 5 abstentions, comme suit :

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis no 06-2010, Adoption du règlement communal sur la gestion des déchets,

VU le rapport de la Commission des finances chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver le Règlement sur la gestion des déchets de la Commune de Corseaux,
2. de charger la Municipalité de soumettre ledit règlement au chef du Département de la sécurité et de l'environnement pour approbation.

10) Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Jean-Pierre Maillard concernant la suppression des WC du Crétoillet :

« La Municipalité De Corseaux Au Conseil Communal

Réponse à l'interpellation de M. Jean-Pierre Maillard concernant la suppression des WC du Crétoillet

*Monsieur Le Président,
Mesdames, Messieurs,*

Au cours de la séance du délibérant communal du 18 janvier dernier, M. le conseiller Jean-Pierre Maillard a développé une interpellation au sujet de la suppression des WC du Crétoillet, n'étant pas satisfait des mesures prises en son temps par la Municipalité, mesures qui ont fait l'objet d'une communication lors du Conseil du 20 juillet 2009.

Sans vouloir reprendre ici le contenu de ce dernier document, que tout un chacun peut consulter dans le procès-verbal de la séance y relative, la Municipalité se détermine comme suit, avec un retard dont elle vous prie de l'excuser, sur les demandes d'explications de M. Maillard :

La situation actuelle convient-elle vraiment à tous ?

Quand bien même la situation actuelle est loin d'être catastrophique, l'on peut ne pas être satisfait du manque de "vrais" WC publics au centre du village. La Municipalité en est consciente.

Avez-vous réellement étudié toutes les solutions possibles ?

Oui ! Comme cela ressort de la communication municipale citée ci-dessus, la Municipalité doit faire face à de réelles contraintes topographiques qui rendent impossible la construction d'un édicule sur l'un ou l'autre des rares terrains propriétés de la commune dans le secteur.

La parcelle avancée par M. Maillard au lieu-dit "sur la Chapelle" se situe en amont de la rue du Village et serait inaccessible pour les personnes handicapées. Qui plus est, l'application du droit sur la police des constructions ne permettrait pas la délivrance d'un permis de construire sans la légalisation préalable d'un plan partiel d'affectation.

L'unique solution résidait donc dans le réaménagement de la cabine téléphonique de l'avenue des Jordils, laquelle s'est heurtée au refus catégorique d'entrer en matière des propriétaires du bien-fonds.

Est-ce qu'une meilleure signalisation constituerait déjà un premier point d'amélioration ?

En complément des mesures déjà prises ou en cours, la Municipalité est disposée à entreprendre quelques démarches afin de mieux signaler les WC publics de la commune, en particulier dans le centre du village.

Elle entend ainsi modifier les plans communaux fixes pour y faire figurer les WC publics et étudiera l'installation d'un balisage adéquat dans quelques endroits "clés", pour mener aux édicules existants.

Conclusions